

COMMUNE LE MOURET

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
COMMUNALE ORDINAIRE
du 26 avril 2012**

au Restaurant du Burgerwald
(pas encore approuvé)

COMMUNE LE MOURET :

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

TRACTANDA

Tractanda

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2011 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

2. Comptes 2011

Les comptes détaillés, ainsi que le rapport de l'organe de révision, peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

3. Présentation planification financière

4. Adoption des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS)

5. Traversée du Mouret – décompte final

6. Futur des écoles – introduction de la 2^{ème} année d'école enfantine

7 Information

8 Divers

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Jacques Wicht	vice-syndic
	M.	Gérald Clerc	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Armand Dousse	
	Mme	Martine Halter	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Jean-Bernard Richard	
	M.	Benoît Singy	
Secrétaire :	M.	Laurent Tercier	

M. Nicolas Lauper ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée consacrée aux comptes 2011.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, les comptes de fonctionnement 2011, les comptes d'investissements 2011, le bilan 2011, les annexes au bilan 2011, les statuts de l'Association régionale de la Sarine. **M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

M. le Syndic nomme les scrutateurs : M. Georges Brulhart
M. Freddy Roos

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Nombre de citoyens présents : 95

Majorité absolue : 48

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M.	Benoît Weber
Mme	Mojca Noser
M.	Friedrich Noser
M.	Claude Brodard
M.	Christophe Ackermann
M.	Gérald Crausaz
Mme	Huguette Piantini

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2011 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2011 est accepté à l'unanimité. M. le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Comptes 2011

M. le Syndic passe la parole à **M. Gérald Clerc** - conseiller communal responsable du dicastère des finances - pour la présentation de ces comptes.

Compte de fonctionnement 2010

029 «Administration générale»

Dans le poste 029.314.0 «Entretien et rénovation» - la différence par rapport au budget est due au fait de l'aménagement d'un agencement pour la sécurité du personnel du service social et du service des tutelles. Nous avons également changé les stores qui ont été abîmés à cause de la grêle.

Dans le poste 029.436.0 «participation de tiers», le montant correspond à la participation de l'ECAB pour le changement des stores.

210 «Cycle scolaire obligatoire»

Dans le poste 210.351.1 «Participation à d'autres communes», ce sont des élèves qui fréquentent l'école dans d'autres communes, et nous refacturons aux parents concernés dans le compte 210.433.

219 «Accueil extra-scolaire»

Dans ce chapitre, nous avons fait figurer les frais de repas, afin d'avoir une transparence, ainsi que l'imputation du loyer de l'appartement mis à disposition par la commune.

M. Philippe Richard demande des explications par rapport au budget.

M. Gérald Clerc répond que le premier budget a été fait de manière prévisionnel, sans que l'on sache exactement le nombre d'enfants qui fréquenteront l'accueil. De plus, le budget a été établi sur 1 année alors que les comptes sont sur une période de 6 mois.

M. Philippe Richard demande si la subvention de l'OFAS est unique.

M. Gérald Clerc répond que c'est une subvention annuelle mais le montant est dégressif.

Mme Gisèle Marthe précise que celle-ci est attribuée pour une période de 3 ans.

M. Philippe Richard a des craintes pour l'équilibre futur de ce chapitre et est très surpris de la participation très basse des parents.

Mme Gisèle Marthe répond que pour l'établissement de ce budget, nous avons prévu une dizaine d'enfants par modules. Elle précise qu'avec la fréquentation réelle des enfants la participation des parents est correcte. L'accueil va encore évoluer avec les années.

300 «Culture »

Dans le poste 300.390.9 « imputation loyer », le montant de Fr. 10'400.00 correspond aux locaux mis à disposition de la société de musique, le chœur-mixte de Bonnefontaine et pour un groupe de musique.

M. Léon Vonlanthen demande à quoi correspond la différence entre le budget et les comptes pour le poste 300.365.1 « Part.prom.culture et développ ».

Mme Gisèle Marthe répond que cela provient de l'augmentation de la participation à la société des remontés mécanique de La Berra. Le budget était de Fr. 3.00 par habitant et la société ne nous a pas facturé ce montant pour 2011, mais depuis 2012.

M. Léon Vonlanthen demande aussi si dans ce poste il y a aussi la participation à l'école de musique ou de théâtre ?

Mme Gisèle Marthe répond que la subvention pour la société de musique et l'école de musique figure sous le compte 300.365.0.

M. Léon Vonlanthen pense que la commune pourrait être un peu plus généreuse quant au soutien des gens qui s'occupent des jeunes dans la culture.

Mme Gisèle Marthe répond que la commune soutien, l'école de musique, à raison de Fr. 200.00 par enfants. De plus, il faut également noter que les locaux de protection civile sont mis gratuitement à disposition de la société de musique.

M. Léon Vonlanthen constate que la commune fait énormément de chose pour le sport. Par contre pour la culture, il constate qu'un élève qui s'inscrit au conservatoire coût plus cher que la subvention qui est octroyé par la commune.

Mme Gisèle Marthe répond que pour le conservatoire, il s'agit d'une charge liée et nous n'avons aucune marge de manœuvre de ce côté-là.

M. Gérald Clerc précise que c'est une raison pour laquelle la commission financière nous avait demandé de faire figurer dans les comptes les montants des locaux mis à disposition de nos sociétés.

340 «Centre sportif »

Dans le poste 340.390.2 « Imput.int.salaires serv.techn.», le dépassement est dû au fait que beaucoup de travail a été fait dans le cadre des festivités du 50^{ème} anniversaire du FC Le Mouret.

540 Structure d'accueil petite enfance

Dans le poste 540.365.3 «Part.crèches (Capucine) » il y a une diminution de la fréquentation de la crèche.

M. Léon Vonlanthen demande pourquoi, pour le compte 581.366.0 « Dépenses d'assistance », il y a une si grande différence ?

M. Gérald Clerc répond que ces chiffres nous sont donnés par le service social de la Haute-Sarine et que nous n'avons aucun pouvoir de les modifier étant donné que c'est une répartition intercommunale. M. Gérald Clerc répond que pour la participation de tiers, nous n'avons rien mis au budget, mais nous avons encaissé Fr. 284'471.40

700 Approvisionnement en eau

Dans le poste 700.314.0 « Entr. Rénovation », le dépassement correspond au déplacement de conduite à cause des nouvelles constructions. Le montant à charge de la commune est de 60 %. Nous devons encore encaisser FRS 18'000.- que nous avons facturé en février 2012

900 «Impôts»

900.319.1 « Pertes sur débiteurs » : nous avons augmenté le poste de Fr. 59'910.85 afin d'éliminer de vieux débiteurs.

900.400.0 « Impôts sur le revenu ». Ce poste est en diminution dû au départ d'importants et nombreux contribuables. Cependant, comme les années précédentes, nous n'avons pas tenu compte des nouveaux contribuables venus dans la commune, car nous ne connaissons pas encore les montants avec exactitude.

990 «Autres postes»

Dans le poste 990.332.0 « Amortissements supplémentaires », 990.332.0 Nous avons fait des amortissements supplémentaires pour un montant de 245'988.10, à raison de Fr. 10'561.70 pour les Sentiers, Fr. 40'996.65 pour les places de jeux, Fr. 68'615.85 pour les ouvrages de génie civil, Fr. 11378.60 pour les Forêts, Fr. 4'250.00 pour le bâtiment de l'école de Bonnefontaine, Fr. 22'920.55 pour le Cimetière, Fr. 87'264.75 pour Mobilier, machine et véhicules.

M. Léon Vonlanthen demande à quoi correspond le montant de Fr. 5'000.00 dans le poste 990.318.2 « Compétence du conseil ».

M. Gérald Clerc répond que ce montant est prévu pour des frais d'avocats ou autres supports juridiques.

Récapitulation

Total des charges	: Fr. 11'417'316.91
Total des produits	: Fr. 11'503'953.77
Excédent de produits	: Fr. 86'636.86

Compte d'investissement 2011

M. Gérald Clerc informe l'assemblée qu'au niveau des investissements il n'y a rien à signaler. Il précise que pour le poste 340.503.1 « Réfection sous-toiture et isolation. », nous devons toucher encore la subvention du programme d'économie à l'énergie.

Récapitulation

Total des charges	: Fr. 879'669.75
Total des produits	: Fr. 426'672.45
Excédent de charges	: Fr. 452'997.30

Aucune question n'étant formulée, M. Gérald Clerc passe à la présentation du bilan.

Fortune au 31.12.2011 :	Fr.	5'359'968.96
--------------------------------	------------	---------------------

Dans le fascicule sont également mentionnées les annexes au bilan. Les engagements hors bilan ne figurent pas dans nos comptes, car le statut juridique de gestion est au niveau des associations.

Engagements hors-bilan : Fr. 4'154'960.89

Aucune question n'étant énoncée, **M. le Syndic** passe la parole à **Mme Marie-France Rolle**, représentante de la commission financière, pour la lecture du rapport de l'organe de révision dont copie est annexée au présent procès-verbal.

M. le Syndic remercie Mme Marie-France Rolle et propose de passer au vote.

Les comptes 2011 sont approuvés à l'unanimité.

Tractanda No 3 - Présentation de la planification financière

M. Le Syndic passe la parole à M. Gérald Clerc pour la présentation de la planification financière.

M. Gérald Clerc informe l'assemblée que la commune doit établir une planification financière pour les 5 prochaines années. Pour ce faire, il va rendre compte de l'évolution financière depuis l'année 2003, date à laquelle la commune de Le Mouret est née. Les tableaux de cette présentation sont annexés à ce procès-verbal. Les principaux points qui seront présentés sont :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les recettes de fonctionnement
- Les résultats : la marge structurelle d'autofinancement
- Les prévisions 2010-2016

M. Léon Vonlanthen demande si l'introduction de la mise en séparatif, améliorerait la situation sur le degré de couverture des tâches environnementales relatifs aux eaux usées.

M. Gérald Clerc répond que nous avons voté un gros montant pour la mise en séparatif du secteur de Montévraz. De plus, avec le règlement actuel sur l'évacuation des eaux usées, nous encaissons une taxe de base assez importante. Cette taxe de base doit être utilisée uniquement pour les frais financiers. La taxe d'utilisation ne compense pas les frais d'utilisations réels. Nous devrions augmenter la taxe d'utilisation et diminuer la taxe de base. Le règlement sera revu dès l'approbation du nouveau plan d'aménagement local.

Tractanda No 4 - Adoption des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS)

La Sarine compte la plus forte population et le plus grand nombre de communes du canton. Elle est pourtant le seul district à ne pas disposer d'une association régionale regroupant l'ensemble des communes. Les collaborations existantes sont soit informelles (ex : Conférence des Syndics de la Sarine), soit limitées à certaines parties du district (ex : Association des communes du Gibloux ; Agglomération de Fribourg) ou à certaines thématiques sectorielles (ex : Association des communes de la Sarine pour les soins médico-sociaux).

L'absence de structure formelle à l'échelle du district rend difficile la mise en place d'une stratégie régionale de développement et la réalisation de projets d'intérêt commun à toutes les communes du district. Cette situation dommageable est particulièrement relevée en ce qui concerne les infrastructures sportives.

Historique des démarches

En automne 2008, une réflexion a été entamée sur la création d'une plate-forme de district et d'un fonds d'investissement régional. Des discussions informelles ont été menées par le Préfet de la Sarine avec le Comité de la Conférence des syndicats de la Sarine, les structures régionales existantes (l'Agglomération de Fribourg et l'ancienne ADHS : Association pour le développement de la Haute-Sarine), la Conférence des Syndicats de Sarine-Ouest et les communes du nord de la Sarine.

Le 3 juin 2009, la Conférence des syndicats a tenu à Treyvaux une séance extraordinaire consacrée à l'avenir du district de la Sarine. Suite à cette séance, son comité a adressé à toutes les communes du district un questionnaire sur la création éventuelle d'une association à buts multiples. L'idée de fédérer les communes du district dans une association à buts multiples a reçu plus des $\frac{3}{4}$ d'avis favorables. Les tâches les plus fréquemment citées par les communes étaient, dans l'ordre, les infrastructures sportives régionales, un fonds d'investissement régional, les transports et la nouvelle politique régionale.

Durant l'été 2009, un groupe de travail « Infrastructures régionales » a approfondi la question du financement des infrastructures d'intérêt régional. En conclusion à son rapport du 19 octobre 2009, le groupe de travail a recommandé la création rapide, à l'échelle de la Sarine, d'une structure formelle dotée d'un fonds d'investissement, sur le modèle du fonds ARG (Association régionale de la Gruyère).

Sur la base des résultats de l'enquête de la Conférence des Syndicats et des conclusions du rapport du groupe de travail « Infrastructures régionales », le Préfet de la Sarine a convoqué le 28 octobre 2009 une Conférence régionale (art. 107^{bis} LCo) ayant pour tâche de préparer la constitution d'une organisation intercommunale chargée de réaliser les infrastructures régionales et de favoriser un développement régional coordonné. Cette Conférence s'est réunie à six reprises.

2. Plate-forme régionale

Les collaborations actuelles – sectorielles, informelles ou limitées géographiquement – ne permettent pas l'élaboration d'une véritable stratégie régionale de développement et la réalisation rapide de projets d'intérêt commun à la population de l'ensemble du district. La création d'une association régionale vise à combler ce manque en fédérant les principaux acteurs régionaux (Préfet, autorités communales, députés) au sein d'une seule et même entité.

A cet égard, tant l'enquête de la Conférence des syndicats en 2009 que la consultation sur l'avant-projet de statuts en 2010 ont fait ressortir une nette préférence pour la création d'une association régionale à buts multiples plutôt qu'un système à plusieurs entités liées par conventions.

L'association constituera une plate-forme de concertation régionale qui favorisera la cohérence des stratégies menées par les collectivités locales à l'intérieur du district en même temps que la promotion et la défense des intérêts régionaux vers l'extérieur.

3. Fonds d'investissement régional

A. En général

Les communes ont largement développé leurs infrastructures locales et sont actuellement en mesure d'offrir les services de base à leurs habitants. Désormais, un nombre toujours plus important d'infrastructures publiques présentent des intérêts qui dépassent ceux d'une seule commune. Les nouveaux services en matière de transport, d'énergie, de sport, de culture, de tourisme et de développement économique qu'attendent aujourd'hui nos concitoyens, exigent que nous mettions en commun une partie de nos ressources pour répondre à ces besoins et réaliser des infrastructures dont l'envergure est clairement régionale.

Par conséquent, il est prévu de mettre en place les instruments d'une collaboration intercommunale indispensable au dynamisme de la région et à l'usage rationnel et économique de nos ressources. Dans ce contexte, le fonds d'investissement régional permettra à la région - l'ensemble des communes du district de la Sarine - de contribuer financièrement aux futurs projets d'infrastructures d'importance régionale nécessaires au développement économique et social de notre district.

Les principaux arguments en faveur de la création d'un tel fonds sont les suivants :

- Les règles et les critères généraux d'un cofinancement par la région sont préétablis - négociés et fixés dans les statuts - évitant ainsi, pour chaque projet, de longues et fastidieuses négociations autour du périmètre d'intérêts et de la clé de répartition des coûts d'un projet d'infrastructure.
- Les procédures d'octroi d'un financement solidaire d'un projet régional par l'ensemble des communes du district sont explicitement définies. Elles sont de ce fait plus simples et plus rapidement mises en œuvre.
- Les investisseurs publics ou privés ont un seul interlocuteur clairement désigné, disposant de compétences décisionnelles, avec lequel ils peuvent mener la discussion.
- Le porteur de projet dispose d'informations qui lui permettent d'évaluer la contribution financière possible de la région dès les prémisses du projet.
- Le fonds régional assure une juste et solidaire répartition des contributions des communes pour les projets d'importance régionale.

B. Cadre statutaire

En résumé, les statuts définissent de la manière suivante le fonds d'investissement régional et les conditions cadres de son utilisation :

- Le fonds d'investissement permet aux communes de la Sarine d'octroyer une aide financière pour la réalisation d'un projet d'infrastructure d'importance régionale (art. 3).
- La notion « d'intérêt régional » est définie (art. 21, al. 2). L'accent est mis sur la nature, la portée et les retombées des projets pour le développement de la région.
- La décision de financement d'un projet par le biais du fonds d'investissement est de la compétence de l'assemblée des délégués et requiert une majorité qualifiée de 60% (art. 9, lit. g et k, art. 10, al. 2 et art. 24, al.1).
- Le fonds est principalement alimenté par une contribution annuelle et solidaire (art. 30) de toutes les communes du district (art. 21, al. 3).
- Si nécessaire, le fonds peut être également financé par l'emprunt (art. 22, lit. d) jusqu'à concurrence de Fr. 15'000'000.- (art. 23).
- La contribution financière de l'Association à un projet est financée à hauteur de 70% par le fonds d'investissement alors que les 30% restant sont pris en charge par les communes directement intéressées (art. 24, al. 2 et art. 31).

Par ailleurs, les définitions des formes possibles d'aide (art. 26) et des bénéficiaires (art. 25) laissent une marge de manœuvre suffisante pour répondre à une grande variété de projets régionaux.

La part du financement d'un projet pris en charge par l'association n'est en outre pas définie dans les statuts. Elle est laissée à l'appréciation de l'assemblée des délégués, sur proposition du comité de direction. Elle peut ainsi tenir compte notamment des autres sources de financement (Etat, privés, autres régions), de la nature et du degré « d'intérêt régional » du projet, ainsi que des disponibilités financières de l'association.

C. Fonctionnement du fonds

L'institution du fonds d'investissement régional et ses modalités d'application sont largement inspirées du modèle appliqué avec succès par les associations régionales existantes, en particulier de l'Association régionale la Gruyère (ARG).

NB : On peut imaginer que le processus sera dans de nombreux cas interactif - négociations entre le porteur du projet et le Comité de direction - entre le montage du projet et la décision de l'assemblée des délégués.

4. Commentaires de quelques articles particuliers

Art. 2

MEMBRES

La défense des intérêts des communes de la Sarine, tant sur un plan régional que cantonal, voire suprarégional, passe par la création d'une association regroupant l'ensemble des communes du district. Dans ce contexte, la création de secteurs ne joue qu'un rôle secondaire. Ce découpage vise pour l'essentiel à assurer une représentation juste et équilibrée de toutes les régions et sensibilités au sein du comité de direction (art. 11, al. 1).

La solution retenue prévoit la répartition en quatre secteurs, pour une population légale de 94'849 habitants (état au 31 décembre 2010). En comparaison, l'ARG compte sept secteurs pour 45'194 habitants et la Région Glane-Veveyse dix secteurs pour 35'896 habitants. Les quatre secteurs ont été définis de manière à tenir compte des collaborations existantes, de la proximité géographique et de l'équilibre entre les régions. Hormis la ville de Fribourg (34'897 habitants), les trois autres secteurs forment des ensembles cohérents et relativement équilibrés, dont la population se situe aux alentours de 20'000 habitants par secteur (cf. annexe I).

A noter la présence de communes de l'Agglomération dans les secteurs de la Haute-Sarine (Marly) et de Sarine Nord et Ouest (Avry, Belfaux, Matran). Ces communes-ponts doivent permettre de dépasser le clivage aggro/non-agglo en créant des relais entre les régions dont elles font parties historiquement et l'Agglomération dont elles partagent la destinée actuelle.

Art. 3

BUTS ET MOYENS

Les buts de l'association ont été centrés autour de trois axes : le développement régional, le financement des infrastructures d'intérêt régional et la représentation des intérêts des communes de la Sarine. L'ARS représentera par exemple les communes de la Sarine au sein d'INNOREG FR, la plateforme des régions créée en 2009 pour la mise en œuvre de la NPR.

II – ORGANISATION 1. L'assemblée des délégués

La répartition des délégués se calcule en fonction de la population légale. Le système de répartition est identique à celui utilisé à l'Association des communes de la Sarine pour les soins médico-sociaux (ACSMS). Certaines dispositions de la législation sur les communes ont été reprises dans cet article.

II – ORGANISATION

1. L'assemblée des délégués

Art. 9

COMPETENCES

L'assemblée des délégués est présidée par le préfet (art. 7). Elle élit le vice-président et les autres membres du Comité (art. 9 let. a et b) et exerce les autres attributions usuelles d'une assemblée selon la loi sur les communes

(art. 116 al. 2 LCo). Elle approuve également la réalisation des projets d'intérêts régionaux (let. g) ainsi que la répartition supplémentaire d'investissement (let. h), soit le montant pris en charge par les communes directement intéressées à la réalisation du projet, telles que les communes sièges (art. 31). L'assemblée prend ses décisions à la majorité simple (art. 10).

Les décisions concernant la participation du fonds régional doivent toutefois obtenir une majorité qualifiée de 60 % des voix exprimées. En dessus d'un montant de Fr. 5 millions, ces décisions sont soumises au référendum financier facultatif (art. 27 al. 2) et en dessus de Fr. 15 millions au référendum financier obligatoire (art. 27 al. 3).

II – ORGANISATION

2. Le Comité de direction

Art. 11 COMPOSITION

Le comité de direction sera composé du président de l'assemblée des délégués, c'est-à-dire du préfet, et de douze autres membres représentant les quatre secteurs définis à l'article 2. Chaque secteur a droit à trois membres. Ce découpage vise pour l'essentiel à assurer une représentation juste et équilibrée de toutes les régions et sensibilités au sein du comité de direction (cf. le commentaire relatif à l'article 2). A noter que le remplacement d'un membre absent est exclu.

II – ORGANISATION

2. Le Comité de direction

Art. 13 COMPETENCES

L'article 13 définit les attributions dévolues au comité de direction. Il dirige et administre l'association (let. a), représente celle-ci envers les tiers (let. b), attribue les mandats nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'association (let. c), élabore le budget, gère les comptes (let. g) et constitue des groupes de travail (let. i).

Le comité de direction exerce en outre les activités liées à l'analyse des projets d'intérêts régionaux. Dans ce cadre, il prépare les objets à soumettre à l'assemblée (let. f), propose le mode de financement des projets (let. l) et propose la répartition de la contribution supplémentaire d'investissement (let. n).

II – ORGANISATION

3. Le secrétaire régional

Art. 14 ATTRIBUTIONS

Les tâches de secrétariat général (prise de procès-verbaux, préparation et organisation des séances) et administratif (accueil, réception, correspondance courante) nécessaires au fonctionnement de l'association peuvent être estimée à environ 0,2 à 0,3 EPT, pour un budget de fonctionnement annuel d'environ Fr. 60'000.-- à Fr. 100'000.--, en fonction du degré d'activité de l'association.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 21 CREATION

Le fonds est destiné exclusivement à financer des travaux d'intérêt régional. L'alinéa 2 précise ce qu'il faut comprendre par « intérêt régional ».

La principale source d'alimentation du fonds est la contribution annuelle des communes. Cette contribution a été fixée à Fr. 1 million par année, ce qui représente Fr. 10.74 par habitant en moyenne. C'est un montant minimum si nous souhaitons que l'ARS dispose de moyens à la hauteur des ambitions du district de la Sarine - grand district abritant le centre cantonal - et qu'elle puisse jouer pleinement son rôle incitateur et facilitateur pour les

investissements dans les infrastructures régionales. A titre de comparaison, la contribution des communes de la Gruyère au fonds d'investissement de l'ARG s'élève en moyenne à Fr. 22.61 par habitant.

Si l'endettement dépasse Fr. 10 millions, l'alimentation du fonds est temporairement portée à Fr. 1,5 millions (al. 4). A l'inverse, si le fonds d'investissement atteint une dotation de Fr. 5 millions, l'alimentation par les communes est suspendue (al. 5).

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 22 FINANCEMENT

La contribution annuelle forfaitaire de l'ensemble des communes est appelée « contribution ordinaire d'investissement ». Elle est versée chaque année par les communes sans lien avec un projet précis. Les remboursements des contributions octroyées sous forme de prêts (art. 26 lit. b) sont reversés dans le fonds.

Lorsque la contribution financière à un projet dépasse le montant disponible du fonds d'investissement, en particulier durant les premières années de son existence (à raison de un million de francs par année, il faut 5 ans pour atteindre Fr. 5 millions), il est nécessaire de pouvoir faire appel à l'emprunt.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 23 LIMITE D'ENDETTEMENT

Cette limite d'endettement est à la fois nécessaire et raisonnable. Elle doit permettre à l'association d'intervenir pour le financement d'un projet régional dès les premières années de son existence. Comme déjà mentionné, à raison de Fr. 1 million par année, il faut en effet 5 ans pour atteindre 5 millions.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 24 UTILISATION

L'article subordonne clairement l'octroi de l'aide à des projets dont l'intérêt régional est reconnu par l'assemblée des délégués.

Le total de l'aide octroyée par les communes-membres est divisé en deux parts :

- le 70% est financé par le fonds d'investissement alimenté principalement par la contribution annuelle des communes (art. 30).
- le solde, soit 30%, est assumé par les communes directement intéressées au projet telles qu'elles sont définies à l'article 31.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 25 BENEFICIAIRES

L'article donne accès au fonds à un large éventail de porteurs potentiels de projets. Il convient de souligner que l'ARS n'interviendra que pour une part de l'investissement. Les « bénéficiaires » ont à charge d'assumer et/ou de trouver le solde du financement de l'investissement, ainsi que le financement des charges d'exploitation.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...**Art. 26 NATURE DE L'AIDE**

La forme normale d'aide du fonds d'investissement est l'octroi d'une subvention à fonds perdu. Les autres formes mentionnées dans l'article permettent d'ouvrir les possibilités de contributions à des formes qui peuvent être utiles dans certains cas particuliers. Chaque aide fait l'objet d'un contrat qui fixe les droits et devoirs du bénéficiaire.

V – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 1. La contribution de fonctionnement de l'association**Art. 29 MONTANT****V – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 2. La contribution ordinaire d'investissement****Art. 30 MONTANT**

La fixation d'une clé de répartition « juste » est un exercice difficile. En 2010 lors de la consultation, les articles 29 et 30 de l'avant-projet ont donné lieu à des prises de position nombreuses et divergentes. Certaines communes ont plaidé pour une stricte application du seul critère de la population légale, alors que d'autres ont défendu une prise en compte à hauteur de 50% de la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal (IPF).

Au final, le projet retient la voie médiane préconisée par plusieurs communes : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de capacité financière. Cette solution intermédiaire prend en compte d'une part la disparité de ressources qui subsiste au sein des communes du district, et d'autre part les importants engagements financiers actuels de plusieurs communes à fort potentiel fiscal en faveur d'infrastructures régionales. Cette solution correspond à la solution adoptée récemment dans le cadre de l'ACSMS et de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Sur la base des chiffres de la population légale à fin 2010 et des indices de potentiel fiscal calculés pour l'exercice 2012, la contribution moyenne se monte à Fr. 10.74 par habitant (voir les chiffres par commune à l'annexe III).

IX – DISPOSITIONS FINALES**Art. 40 RATIFICATION ET ENTREE EN VIGUEUR**

La Conférence régionale a prévu une entrée en vigueur échelonnée des statuts.

La plupart des dispositions, en particulier les dispositions organisationnelles (assemblée des délégués, comité, secrétaire régional) entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Il importe en effet que les organes de l'association se constituent rapidement, dès le début de la présente législature, pour mettre sur pied l'association. Il s'agira notamment d'élire le comité, de nommer le secrétaire régional, d'établir son cahier des charges, de finaliser les mandats de prestation avec l'Agglomération ou d'autres organismes régionaux, etc.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives au fonds d'investissement est quant à elle prévue dans un deuxième temps, soit au 1^{er} janvier 2013. Cette entrée en vigueur différée permettra aux communes d'intégrer la contribution d'investissement (art. 25) dans leur planification financière.

5. Financement

1. Fond régional d'investissement
Les informations ont déjà été données.
2. Frais de fonctionnement annuel

Le budget de fonctionnement annuel de l'ARS sera d'environ Fr. 60'000.- à Fr. 100'000.- en fonction du degré d'activité de l'association.

L'essentiel de ce montant (env. Fr. 40'000.- à 80'000.-) concerne la rémunération du mandat de secrétariat qui sera conclu à cet effet avec l'Union patronale (modèle ARG) ou l'Agglomération. Le solde du montant (environ Fr. 10'000.- à 20'000.-) concerne les défraiements et jetons de présence de membres du comité et des éventuelles commissions ou groupes de travail.

Incidences financières pour Le Mouret

Contribution au fond régional d'investissement :

Fr. 28'460.18 correspondant à Fr. 9.75 par habitant et par année

Participation aux frais de fonctionnement :

Fr. 2'846.02 correspondant à Fr. 0.97 par habitant et par année

6. Conclusion

Jusqu'à aujourd'hui, les communes de Vuisternens, Fribourg, Farvagny, Prez-vers-Noréaz, Belfaux, Arconciel et Avry ayant tenu leurs assemblées communales avant nous, ont à l'unanimité approuvé les statuts.

Au vu de ce qui précède, le conseil communal vous invite à adopter les statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS).

M. Nicolas Kolly remercie le Syndic pour la présentation et se demande pourquoi, à l'article 2 « membres » les communes de l'agglomération font partie des régions périphériques et, respectivement Marly pour la région Haute-Sarine, car au sein du comité de direction 3 représentants sont attribués pour Sarine-Nord et Ouest et pour la Haute-Sarine. Il est fort probable que Marly occupe un poste au sein du comité de direction. Il se demande si nous ne serons pas systématiquement minorisés étant donné que l'agglomération aura clairement la majorité au sein du comité de direction.

M. Le Syndic répond que l'article 2 a suscité beaucoup de débat lors des différentes conférences et travaux sur les statuts. Il y avait une proposition de faire 6 secteurs au lieu de 4 comme actuellement. Après discussion, la variante à 4 secteurs a été retenue pour rappeler que sur les 95'000 habitants de la Sarine, 65'000 habitants habitent la ceinture et le reste dans Sarine-Campagne.

M. Nicolas Kolly déplore cette situation. Au sujet de l'article 3 « buts et moyens », il est prévu de promouvoir des aspects de développement. Au contraire de l'ARG qui cite les objets, l'ARS ne cite aucun objet précis. Il demande de quel aspect de développement s'agit-il ?

M. Le Syndic répond que l'aménagement du territoire est un aspect précis, mais effectivement cela n'a pas été clairement stipulé dans les statuts.

M. Nicolas Kolly constate toujours à l'article 3 qu'il est prévu de participer financièrement à la réalisation des infrastructures d'intérêt général. Est-ce qu'il y a un projet sur la commune du Mouret ou plus largement sur les communes de la Haute-Saraine ?

M. Le Syndic répond qu'actuellement il n'y a pas de projet en cours. Dans les discussions avec les communes avoisinantes, il ressort le problème d'une halle de gym et celle-ci devrait être construite sur notre commune. Ensuite, il y a un premier projet qui a fait l'objet d'article dans les journaux, celui de la piscine.

M. Nicolas Kolly demande, au sujet de l'article 7 « l'assemblée des délégués », combien y-a-t-il de délégués en tout et combien la commune de Le Mouret en aurait-elle ?

M. Le Syndic répond que chaque commune a droit à un délégué et ensuite c'est par fraction de 2000 habitants. Il y aura donc 69 délégués (38 pour l'agglomération et 31 pour Saraine-Campagne) et 2 délégués pour la commune Le Mouret.

M. Nicolas Kolly constate qu'au niveau du financement le budget de fonctionnement sera d'environ Fr. 60'000.00 à Fr. 100'000.00 pour un coût pour la commune de Le Mouret d'environ Fr. 30'000.00. Il remarque qu'il est déjà prévu dans les statuts d'augmenter la dette possible à Fr. 15'000'000.00. Etant donné que les statuts pourraient être révisés par l'assemblée des délégués dans laquelle nous avons 2 membres, est-ce que le conseil communal ne craint pas cette nouvelle dépense avec le risque de devoir augmenter les impôts à moyen terme ?

M. Le Syndic répond que dans les premières discussions le fond était prévu à Fr. 30'000'000.00 puis baisser à Fr. 25'000'000.00 pour arriver au montant proposé de Fr. 15'000'000.00.

M. Nicolas Kolly est totalement opposé à cette association et propose à l'assemblée de refuser cette association.

M. Jean Dousse demande si l'assemblée peut avoir la position du conseil communal ?

M. Le Syndic répond qu'il ne peut pas trahir le secret de fonction.

M. Jean Dousse demande également comment cela ce passe si une commune refuse les statuts ?

M. Le Syndic répond que si une commune refuse le projet tombe à l'eau.

M. Jean Dousse constate qu'il y a de moins en moins d'argent pour le ménage communale, qu'il y a de plus en plus de poursuite, qu'il a aussi été dit que lors de la fusion il y aurait une baisse d'impôt avec les années, que l'on promet beaucoup de chose et en définitive il n'y a pas grand-chose.

M. Le Syndic répond qu'il y a aussi la demande de citoyens, soit de notre commune, soit dans les autres communes du district. Il précise que lors de chaque assemblée, nous avons des interventions de citoyens nous demandant d'améliorer ceci, d'améliorer cela.

M. Bernard Dafflon fait remarquer à l'assemblée que l'architecture du financement de cette association est compliqué et dans l'optique de la planification financière, il a établi un graphique sur ce financement (ce graphique est joint au procès-verbal). Il ne partage pas du tout l'avis de M. Nicolas Kolly et estime qu'il est nécessaire de créer une plateforme régionale, ceci pour dépasser les clivages et avoir une structure de collaboration qui réponde aux interrogations, notamment du conseil d'Etat quant il y a une tendance à centraliser les tâches. M. Dafflon ne mets pas en doute les objectifs de l'association. Par contre, pour lui il y a un problème au niveau du financement. Les contributions des communes sont réparties en 3 blocs : les dépenses de fonctionnement de l'ARS, les contributions ordinaires d'investissement et les contributions supplémentaires d'investissement. Au sujet de la contribution ordinaire d'investissement, celle-ci est réparti à raison de 75 % de la population et 25 % de la population x l'indice de potentiel fiscal et nous n'allons pas y échapper car elle est obligatoire. Le financement ordinaire peut aller d'un fond de Fr. 5 mios jusqu'à une dette de 15 mios. M. Bernard Dafflon se pose 3 questions dont il n'a pas trouvé de réponse dans les statuts : qui paie les intérêts et les amortissements de l'endettement ? Qui

prend en charge les frais de fonctionnement résultant de l'investissement: frais d'exploitation de l'infrastructure (conciergerie, chauffage, entretien); frais de fonctionnement des nouvelles prestations que permet l'infrastructure. Enfin, il s'agit d'investissement d'intérêt régional. Cela signifie que si l'ARS participe à un investissement privé, en PPP (partenariat public privé), et que le porteur part en faillite, l'infrastructure et son exploitation retombe sur les communes. Quid (exemple: le stade de la maladière à Neuchâtel, le stade de la Praille à Genève).

M. Le Syndic répond qu'il n'a pas participé au groupe de travail pour l'élaboration de ces statuts, mais uniquement aux conférences. Il précise qu'il a pris contact avec la préfecture de la Sarine et le service des communes et les réponses sont les suivantes : au sujet du paiement de l'intérêt et des amortissements qui ne pouvaient être payé par le fonds, le service des communes a répondu très clairement qu'il était exclu que le fonds participe au paiement, ceux-ci devant être payé par la contribution ordinaire. Au sujet des charges d'exploitation, le service des communes l'a également très clairement relevé, il est exclu que l'ARS prenne en charges ces frais.

M. Bernard Dafflon réagit sur les réponses données par M. Le Syndic. Si nous avons Fr. 10'000'000.00 de dette à raison de 4 % d'intérêts et 4 % d'amortissements, cela fait Fr. 800'000.00 sur une contribution de Fr. 1'000'000.00, il reste un montant de Fr. 200'000.00 pour faire des investissements. Il estime que pour avoir une réserve de Fr. 200'000.00 pour les investissements, l'association ne sert à rien. Dans les statuts il est mentionné un fonds de réserve et pour payer des intérêts et des amortissements cela s'appelle le service de la dette. Il est d'accord sur le fait que les statuts ne prévoient pas la prise en charge du déficit, mais le jour où l'infrastructure fera du déficit et avec le cumul cela ira jusqu'à la faillite. L'association sera obligée de la reprendre, étant donné que c'est des infrastructures d'intérêt régional. Le meilleur exemple est le forum.

M. Le Syndic précise que l'idée première de l'association n'est pas de créer un endettement.

M. Léon Vonlanthen demande comment nous allons voter.

M. Le Syndic répond que le vote se fait par mains levée.

M. Léon Vonlanthen demande le vote à bulletins secrets.

M. Le Syndic précise que le 5^{ème} des membres présents doit accepter la demande. Il mets au vote la demande de M. Léon Vonlanthen

La proposition de vote à bulletins secrets est acceptée par 20 voix sur 95. M. Le Syndic informe l'assemblée que le vote se déroulera à bulletins secrets et demande aux scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les statuts de l'association régionale de la Sarine (ARS) sont refusés à la majorité 75 non, 16 oui, 2 blanc et 2 nuls

Tractanda No 5 – Traversée du Mouret – décompte finale

M. Le Syndic informe l'assemblée que 2 tableaux ont été préparés pour vous présenter l'aspect financier de la traversée du Mouret.

M. Le Syndic rappelle que nous avons un montant à disposition de Fr. 1'725'500.00, ce montant est réparti comme suit :

Budget 2003	honoraires étude	Fr.	30'000.00
Budget 2004	honoraires étude	Fr.	86'000.00
Budget 2005	Honoraires		
	Travaux		
	Emprise	Fr.	1'609'500.00

Crédit total à disposition	Fr.	1'725'500.00
Décompte final	Fr.	1'961'138.10
- participation de Ferpicloz	Fr.	90'000.00
- remboursement du canton	Fr.	62'000.00
dépassement	Fr.	83'638.10

ce qui représente 4.8 % des coûts totaux

M. le Syndic précise que le montant des coûts totaux de Fr. 1'961'168.10 correspond au montant que nous avons dans la comptabilité communale. Au sujet de la participation de la commune de Ferpicloz, une partie de la traversée du Mouret se trouve sur le territoire de Ferpicloz et nous avons pu négocier un certain montant pour leur participation. En ce qui concerne, le remboursement du canton, il s'agit des emprises de terrains qui ont été payées en totalité par la commune et la part du canton va nous parvenir prochainement. Le dépassement effectif est de Fr. 83'638.10 ce qui correspond à 4.8 % des coûts totaux.

M. Maridor demande pourquoi la commune présente un décompte final alors qu'il y a encore des travaux à faire.

M. Le Syndic répond que la traversée du Mouret est terminée et c'est pourquoi ce décompte est présenté ce soir, malgré le fait que le canton doit encore nous verser les emprises de terrains. Cette présentation a été demandée à maintes reprises par l'assemblée et également par la commission financière.

Il est vrai que nous avons des problèmes avec la bande polyvalente et les bordures granits qui bougent. Pour rappel, nous avons demandé une expertise sur les travaux effectués. Ce rapport a été fait par le président de l'association suisse des paveurs et transmis au bureau d'ingénieur et à l'entreprise qui a effectué les travaux. Chacun se décharge de toute responsabilité quand à la mauvaise qualité des travaux.

M. Le Syndic précise que nous avons mandaté un avocat qui s'occupe du dossier et informe l'assemblée que le bureau d'ingénieur Von der Weid a été repris par un autre bureau d'ingénieur. Le bureau Von der Weid ayant fait faillite, le nouveau repreneur n'a sûrement pas repris les actifs et passifs de la société. Notre avocat a pour l'instant produit un montant de Fr. 1'000'000.00 dans la faillite du bureau Von der Weid, pour les travaux que nous devrions refaire et qui pourraient être mis à charge du bureau Von de Weid.

Tractanda No 6 – Futur des écoles – introduction de la 2ème année d'école enfantine

M. Le Syndic passe la parole à Mme Martine Halter pour les explications.

Vous n'êtes certainement pas sans savoir, qu'à la rentrée d'août 2013, notre commune doit introduire la deuxième année d'école enfantine, selon la loi, entrée en vigueur en août 2009.

Jusqu'à ce jour, la commune a toujours analysé la courbe globale des effectifs qui avait tendance à rester stable.

En septembre dernier, nous avons été interpellés par les membres de la commission scolaire, qui nous ont signalé un réel manque de locaux (certains cours d'appuis doivent se donner dans les corridors). Ils nous ont également rendu attentifs aux faits que les moyens didactiques et pédagogiques de l'enseignement deviennent de plus en plus pointus et qu'une mise en conformité des locaux était donc nécessaire, afin de répondre au règlement de la loi scolaire.

Une visite de nos différents sites scolaires a été réalisée avec Monsieur Ducrot (adjoint de l'architecte cantonal). Un groupe de travail tant à la commission scolaire qu'au conseil communal a été mis en place afin d'évaluer au mieux les besoins pour les années à venir. Suite à ces visites et discussions, il en ressort que :

1. Nous avons un besoin avéré de locaux supplémentaires (ouverture de deux classes pour l'école enfantine, besoin de salles d'appuis...)
2. La tendance du canton vise un regroupement des écoles sur un seul site
3. Moyens didactiques et pédagogiques (pour les EE en particulier, les enfants doivent pouvoir changer d'activité régulièrement afin de garder leur concentration, donc différents espaces sont aménagés selon les thèmes traités, salle de rythmique, cuisine)
4. Mise en conformité des locaux (une classe d'EE doit faire 98m² par exemple, aucune classe adaptée pour les personnes à mobilité réduite...)

Vu ces besoins, nous en avons profité pour faire le point sur nos bâtiments scolaires (pour l'EE mais également de manière globale), et souhaiterions regrouper nos classes sur deux sites, soit
- PRAROMAN et ZENAUVA

Il va de soi, que nous travaillons également sur les deux sites de Bonnefontaine et Essert, afin de trouver pour ces deux bâtiments, une deuxième vie (crèche, bibliothèque, ludothèque... afin que des enfants soient toujours présents sur les deux sites...)

Une assemblée extraordinaire sera convoquée en automne prochain en présence de Messieurs Dessibourg (chef de service adjoint au Service de l'enseignement obligatoire de langue française) et de Monsieur Ducrot (adjoint de l'architecte cantonal) afin de vous présenter un projet

Dans cette attente et afin de pallier au manque de places actuelles, l'introduction de la deuxième année d'école enfantine à la rentrée 2013, se fera dans des containers aménagés en salle de classe. La mise en place de ces derniers se fera sur un lieu qui reste encore à déterminer.

Tractanda No 8 - Informations

M. Le Syndic informe l'assemblée que le conseil n'a pas d'informations à donner.

Tractanda No 7 - Divers

M. Léon Vonlanthen demande où en est le dossier concernant la sécurité de la traversée de route à la carrosserie Horner.

M. Le Syndic répond que nous avons pris contact avec la commune de Ferpicloz et une proposition commune sera faite au canton.

M. Michael Vogt demande pourquoi depuis la carrosserie Horner jusqu'au 1^{er} giratoire, la vitesse est de 70 km/heure. Il trouve très dangereux cette vitesse à cet endroit, étant donné qu'il y a un arrêt de bus.

M. Le Syndic répond que les limitations de vitesse sont du ressort du canton. Il précise que le conseil communal est intervenu plusieurs fois auprès des autorités cantonales afin de réduire la vitesse à certains endroits, les réponses ont à chaque fois été négatives. M. Le Syndic prend l'exemple de l'accident qui a eu lieu devant le bâtiment administratif, où un enfant a été percuté par un camion, la presse et le papa de l'enfant sont intervenus auprès du canton, mais cela n'a rien changé.

Mme Corinne Sciboz demande s'il y aurait la possibilité de refaire le marquage jaune sur la route de Bonnefontaine et de demander au TCS de poser un radar indiquant la vitesse à laquelle roule un véhicule. Ces mesures sont en relations avec la sécurité des piétons.

M. Le Syndic répond qu'une analyse globale des marquages de routes sur l'ensemble de la commune a été commandée par le conseil communal.

M. Bernard Dafflon propose d'enlever les panneaux 60 km / heure et de les remplacer par les panneaux 50 km /heure sans faire de demande auprès du canton.

M. Maridor demande ce qu'il en est ressorti de la vision locale qui a été organisée avec la police au sujet des passages pour piétons et pour la limitation de vitesse.

M. Le Syndic répond que nous attendons la réponse des autorités cantonales.

M. Sébastien Dousse constate que la commune offre une certaine quantité de pampers, mais demande pourquoi nous ne pourrions pas les séparer des ordures ordinaires.

M. Le Syndic répond que la commune offre 100 kg par année pour les pampers.

M. Philippe Richard se demande pourquoi depuis la remise du prix perspectives pluriel en 2008, il ne se passe plus rien ?

M. Le Syndic répond que le planning a été changé par le conseil communal avec une remise du prix tout les 2 ans. Un prix aurait dû être remis cette année, mais aucun dossier n'a été remis à la commune. De plus, le conseil communal s'est fait une réflexion par rapport au fonctionnement du prix perspectives pluriels. Une séance sera organisée avec le jury.

M. Philippe Richard intervient au sujet de l'éclairage public au sein de notre commune et demande ou en est le dossier de la diminution de l'intensité lumineuse sur notre commune.

M. Le Syndic répond que nous avons déjà fait la modification des anciennes ampoules qui devenaient trop gourmandes en consommation. M. Jean-Bernard Richard a rencontré le GroupeE pour étudier la possibilité de diminuer l'intensité lumineuse. Il faut savoir que cela c'est fait dans certaines communes, mais avec des coûts d'installations d'environ Fr. 150'000.00. Le GroupeE doit faire des propositions au conseil communal.

M. Sturny demande à combien s'est monté la vente de la maison.

M. Le Syndic répond que nous avons vendu la maison pour le prix de Fr. 235'000.00.

Mme Caroline Brodard, samaritaine, demande s'il y aurait la possibilité que la commune achète un défibrillateur semi-automatique ?

M. Le Syndic répond que le conseil avait déjà réfléchi à cet achat, mais avait refusé, d'une part à cause de l'emplacement à prévoir et d'autre part ce genre d'appareil nécessite une certaine formation. La question peut à nouveau être soulevée par le conseil.

Mme Caroline Brodard précise que pour les 1^{ers} secours tous les jeunes ont déjà une première vision sur l'appareil, et ils savent déjà faire un massage cardiaque, soit chez un adulte soit chez un junior.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie les tenanciers pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune, ses collègues du conseil communal et surtout les citoyens qui se sont déplacés ce soir pour cette assemblée.

M. Le Syndic lève la séance à 22h30 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Laurent Tercier

Le Syndic :

Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière
- N° 3 : rapport de l'organe de révision